

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2025

FAIRE EXÉCUTER LES PEINES D'EMPRISONNEMENT FERME - (N° 374)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL46

présenté par
M. Kervran, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« égale ou inférieure »

les mots :

« inférieure ou égale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel, par cohérence avec la rédaction retenue pour les autres dispositions similaires du code pénal.